

Covid-19. Fin du port du masque dans la rue et à l'école en Seine-Maritime

3-4 minutes

Mis en ligne le 2/10/2021 à 11:10

Grâce à la stabilisation du taux d'incidence, les mesures de lutte contre la circulation du virus peuvent désormais être assouplies. Port du masque à l'école et dans l'espace public, levée des jauges pour les concerts... On fait le point sur les assouplissements qui seront en vigueur dès lundi 4 octobre 2021.



Photo d'illustration Stéphanie Péron/Paris-Normandie

Grâce à la stabilisation du taux d'incidence, les mesures de lutte contre la [circulation du virus Covid-19](#) peuvent désormais être assouplies. C'est la bonne nouvelle du week-end : après plusieurs semaines de forte baisse, le taux d'incidence se stabilise désormais en **Seine-Maritime** en dessous du seuil d'alerte.

Au 30 septembre 2021, il s'établit ainsi à hauteur de 37,4 nouveaux

cas pour 100 000 habitants. À cet indicateur favorable s'ajoute le fait qu'au 26 septembre 2021, 82,9 % de la population seinomarine éligible était couverte par le schéma vaccinal complet, soit un taux parmi les plus élevés de France.

Plusieurs assouplissements dès lundi

Cette évolution favorable des indicateurs de circulation du virus permet à la Seine-Maritime de figurer parmi les départements dans lesquels, dès le lundi 04 octobre 2021 à 00h certains assouplissements s'appliqueront.

À partir de lundi, **le port du masque ne sera plus obligatoire** sur la voie publique dans certaines zones extérieures (marchés, brocantes, abords des gares, stations, arrêts de bus et établissements scolaires, etc.). Dans le même temps, les enfants entre 6 et 11 ans n'auront plus pour **obligation de porter le masque dans les écoles**.

Côté loisirs, **les jauges pour les concerts debout**, dans les discothèques et bars dansants, sont levées.

Rester vigilants

Le préfet de la Seine-Maritime appelle toutefois « l'ensemble des Seinomarins à maintenir leur vigilance et à continuer à appliquer les mesures et gestes barrières au quotidien, particulièrement dans les espaces clos où les obligations de port du masque, comme celles relatives au passe sanitaire pour les établissements qui y sont soumis, sont maintenues ».

Quatre départements du littoral atlantique (Charente-Maritime, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Vendée) ont déjà levé l'obligation du masque en extérieur avec quelques restrictions (marchés...). La Corrèze, peu peuplée, a également pris cette décision sans aucune restriction. Le seuil d'alerte du taux d'incidence du Covid-19 a été fixé à 50 cas pour 100.000 habitants.